



Mort programmée des principes républicains fondateurs de la Fonction publique

Le gouvernement vient de déposer un projet de loi de transformation de la Fonction publique. Autant dire que cela va bien au-delà de la transformation, il s'agit ni plus ni moins de la **déconstruction des principes qui régissent la Fonction publique issus de la Révolution française et du programme de la Résistance**.

Les pères fondateurs ne s'y retrouveraient pas, qui plus est, trahis par leurs fils. Le Président de la République et le Premier ministre initiateurs du projet de loi mortifère, ne sont-ils pas issus de l'ENA, école qui, quoi qu'on en dise, transmet les valeurs de la République ?

Ouvrir les recrutements de manière générale à la voie contractuelle, en lieu et place des fonctionnaires, y compris pour les emplois de cadres dirigeants, avec l'impossibilité de les titulariser, tout en introduisant la possibilité de s'en séparer plus facilement, sous la forme récente du droit du travail de la rupture conventionnelle, c'est renier le principe républicain fondateur d'égalité d'accès aux emplois publics institué par la révolution. Au droit de naissance d'avant la révolution, veut-on favoriser celles et ceux qui ont des relations pour être recrutés dans la Fonction publique ? Que nenni ! Le Conseil d'État veillera au respect du principe d'égalité d'accès aux emplois publics. Donc on continuera à organiser des concours, mais cette fois-ci pour recruter des contractuels. C'est donc bien la mort programmée de la Fonction publique.

« Contractuels, je vous aime, à condition d'alléger les contraintes pour me séparer de vous » : tel est l'esprit dans lequel les pouvoirs publics comptent organiser la gestion des Ressources humaines dans les trois versants de la Fonction publique (État, territorial, hospitalier).

Les fonctionnaires actuels demeurent, mais de fait dans des corps en voie d'extinction si le recours aux contractuels devient généralisé. Pour masquer les conséquences négatives sur l'avancement, ce dernier ne sera plus traité au niveau de la CAP.

En effet, une régression dans le dialogue social au sein des instances de concertation est également programmée : fusion des CHSCT avec les Comités techniques transformés en Comité social territorial (pour les collectivités locales ; Comité social d'administration pour l'État ; Comité social d'établissement pour l'hôpital). Les décisions individuelles de promotion ne seront plus soumises au vote des CAP mais traitées dans un débat d'orientation général sur les promotions au niveau du CST. Donc un pouvoir discrétionnaire de l'employeur qui ne fait plus l'objet d'un contre-pouvoir, dans l'esprit de l'équilibre des pouvoirs théorisé par Montesquieu et qui a inspiré les révolutionnaires dans la mise en œuvre des principes républicains.

C'est aussi la raison pour laquelle, le projet préconise de regrouper les corps en trois CAP : une par catégorie (C, B et A). Ce qui existe à la territoriale en raison parfois de faibles effectifs, va s'appliquer à l'État et à la Ville de Paris alignée sur l'État. Bonjour le dialogue social dans les métiers ! Affaiblir les professionnels et leurs représentants, c'est renforcer de manière déséquilibrée les pouvoirs de l'employeur ! L'avis de la CAP n'obligeait pourtant pas l'employeur. Entendre un avis devenait-il insupportable ?

Vider de sa substance et de son intérêt démocratique les Instances dites de concertation ne va pas favoriser la participation des agents du service public aux élections professionnelles qui diminue au gré des renouvellements.

Si le dialogue social disparaît pour ce qui est essentiel, les gouvernants souhaitent-ils privilégier la rue, qui n'est en rien une instance de dialogue ?

Il semble que les corps intermédiaires que sont les syndicats et les élus locaux ennuient viscéralement nos dirigeants.

Des instances qui traitent de moins en moins de sujets, sur lesquels on ne vote plus, n'est-ce pas se moquer des personnels et de leurs représentants ?

Tout comme les élus locaux qui vont finir par inaugurer les chrysanthèmes, grâce aux recentralisations au profit de l'État et des intercommunalités, les élus du personnel vont servir de plantes vertes ! Si c'était au moins pour faire avancer la cause écologique !

Ces mesures scélérates seraient mises en œuvre dès le renouvellement des instances, soit en 2022.

Pour l'UCP, la Fonction publique, comme toute institution humaine, est perfectible, mais de là à jeter le bébé avec l'eau du bain, l'UCP dit NON !

Cerise sur le gâteau (de la purge annoncée) : **remise en cause des accords-cadres sur le temps de travail** dans les collectivités qui avaient adopté un accord avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001, **ce qui concerne la Ville de Paris**. Donc tout ce qui était légal jusqu'à présent, de par une nouvelle loi, ne le sera plus. La collectivité parisienne aura jusqu'en mars 2021 pour se mettre en conformité et augmenter le temps de travail annuel jusqu'à 1 607 heures (**soit près de 8 jours de congés en moins**).

Nos dirigeants qui maîtrisent la communication, tout dans l'affichage, peu dans le développement durable des institutions républicaines, habillent leurs intentions de mots trompeurs : « promouvoir un dialogue social » ; « transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines » davantage fait pour échapper aux contraintes que pour promouvoir et mieux rémunérer les agents du service public ; « apporter des réponses graduées et harmonisées à des comportements fautifs » en modifiant l'échelle des sanctions en autorisant l'employeur à infliger jusqu'à trois jours de mise à pied sans passer par la CAP...

Dans ce dispositif régressif, l'exécutif a souhaité tout de même faire avancer quelques dossiers que sont l'égalité femmes/hommes avec des sanctions financières allant jusqu'à 1 % de la masse salariale ; favoriser la parentalité dans le droit à l'avancement ; favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap, notamment pour les promotions ; légiférer par ordonnances pour le financement des garanties de protection sociale complémentaire, pour l'organisation et le fonctionnement des instances médico-administratives (médecine statutaire, médecine préventive, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique)...

Dans ce domaine, les agents du service publics sont moins bien traités que les salariés du privé, il y a donc des marges de progression.

Avant de crier au miracle attendons toutefois de voir les projets d'ordonnance.

Mais ce n'est pas avec ces quelques mesures positives, pour lesquelles nous militons, que l'on va « avaler » la partie toxique, au risque de tuer la fonction publique et les valeurs républicaines qui la fondent.

Un maître mot chanté par France Gall reste d'actualité : « résiste ! » tel est l'engagement de l'UCP, avec des contre-propositions à formuler dans le cadre de notre culture de la négociation.

Une transformation de la Fonction publique doit être gagnante pour les deux partenaires que sont les personnels et les employeurs publics. Ce qui n'est ici le cas, ni pour les agents, fonctionnaires et contractuels qui se verront imposer une régression des droits et des devoirs, ni pour les employeurs publics qui n'assument plus leur rôle de magistrat garant des principes de la République et par là même perdent leur âme.

**Mobilisons-nous pour défendre et promouvoir
le service public à la française,
au cœur de l'action publique !**